



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire**
Bureau national des droits à conduire

Affaire suivie par : ED
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Paris, le 28/04/22
Réf. :

Maître,

En date du 17 février 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après un examen attentif, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises les 8 octobre 2019 et 12 octobre 2020 ont été extraites de son dossier. De ce fait, son permis de conduire de nouveau valide, à ce jour.

Dans ces conditions, il a été demandé au préfet de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduire engagée à son encontre, en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation, l'adjoint à la cheffe
de la section des recours
du bureau national des droits à conduire